



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# GUIDE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE A L'USAGE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

ACADÉMIE DE NANTES

JUIN 2015

Concepteurs : Catherine Marquet, Provisoire du Lycée Professionnel Brossaud-Blanchon à Saint-Nazaire (44) ; Isabelle Desillières, Principale du Collège René Cassin à Ballon (72) ; Véronique Arthuis, Principale du Collège Lucie Aubrac à Vertou (44) ; Christophe Papin, Principal du Collège Saint Cosmes-en-Vairais (72)

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République consacre le principe de l'école inclusive pour tous les élèves sans aucune distinction. L'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements relevant du Ministère de l'Éducation nationale (public et privé) est constante.

Pour accompagner cette progression du nombre des élèves scolarisés en situation de handicap depuis 2005, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche adapte les différents dispositifs de scolarisation aux besoins des élèves tout en promouvant, à chaque fois, leur caractère inclusif. Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, les ULIS, sont conçues comme des dispositifs ouverts pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ce petit guide a été conçu par des chefs d'établissement de l'Académie de Nantes dans le cadre d'un parcours de formation « inclusion scolaire » proposé par l'ESENESR. Il vise à faciliter la mise en œuvre de l'inclusion scolaire au sein des établissements.

Jean-Michel LABBAY,  
Conseiller Technique ASH Académique

Textes de référence : Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 – Circulaire N° 2010-088 du 15 juillet 2010 – Décret du 20 août 2009 – LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

L'inclusion ne s'arrête pas au simple accueil de l'élève à besoins particuliers dans une classe. Elle suppose la mise en œuvre d'actions, de mesures qui lui permettront de participer pleinement à la classe et à la vie de l'établissement.

#### AU NIVEAU COLLECTIF

Des valeurs et des attitudes communes.

Un engagement collectif contribuant à la mise en place d'une culture inclusive.

Une accessibilité des lieux.

#### DES RESSOURCES

Des textes à connaître

Des ressources humaines supplémentaires

Des formations pour les personnels

La mise en adéquation et synergie entre les intervenants

#### L'ENSEIGNEMENT

- Prise en compte des besoins de chacun
- Analyse réflexive de son enseignement
- Adaptation des tâches à l'âge des élèves et au niveau de compétences.
- Mettre en place une évaluation formative : adapter ses pratiques
  - ⇒ Description claire de ce qui est acquis ou non
  - ⇒ Enquêter sur les difficultés ou les acquis durant les apprentissages
    - Donner des rétroactions aux élèves
    - Ajuster ses stratégies d'enseignement pour améliorer les performances des élèves
- Prévoir la mise en place d'une formation sur les stratégies d'enseignement.

#### L'INTERVENTION AUPRES DE L'ÉLÈVE

L'élève à besoins spécifiques peut nécessiter des mesures de soutien.

3 niveaux d'intervention pédagogique :

- L'intervention primaire : accessibilité, acceptation de la différence, climat serein, etc.
- L'intervention ciblée : enseignement plus intensif, petits groupes, tutorat, enseignement collaboratif.
- L'intervention personnalisée : enseignement très intensif et individualisé : plan d'intervention, co-intervention (collecte d'informations, planification des interventions, réalisation, évaluation et révisions, forces et faiblesses de l'élève, les objectifs à atteindre, les intervenants, les modalités d'évaluations.

#### DIFFÉRENCIATION ET ADAPTATION PÉDAGOGIQUE

- La différenciation, c'est l'adaptation de l'enseignement
  - ⇒ varier les activités, différencier les contenus, les structures, les processus et les productions.
    - Avant un apprentissage : planifier son enseignement en fonction de la connaissance des élèves, anticiper les difficultés possibles des élèves
    - Pendant l'apprentissage : organiser son temps d'enseignement pour permettre des interventions directes auprès des élèves en difficulté.
    - Après l'apprentissage : prévoir la remédiation ou les activités d'enrichissement
- L'adaptation, ce sont les changements apportés à l'enseignement et aux apprentissages (ex : temps supplémentaire, aide technique, etc.)
- La modification, ce sont les changements dans les contenus, les critères de réussite, les épreuves. Attention, les dérogations et les exemptions sont soumises à des décisions administratives

#### LA COLLABORATION ENTRE LES INTERVENANTS.

Il existe plusieurs types de collaboration :

- La consultation collaborative : pas d'intervention directe auprès de l'élève.
- La co-intervention : soutien direct à l'élève par un spécialiste
- Les 6 formes de co-enseignement :
  - L'un enseigne, l'autre observe
  - L'enseignement de soutien : l'intervenant apporte le soutien pendant que l'enseignant dispense son cours
  - L'enseignement parallèle : chacun prend en charge une partie de la classe
  - L'enseignement en ateliers : chaque enseignant est responsable de la planification et de l'enseignement d'une partie du contenu
  - L'enseignement alternatif : responsabilité partagée de la planification et de l'enseignement
  - L'enseignement partagé ⇒ haut degré de collaboration et confiance entre co-enseignants

**1. Avec La loi du 11 février 2005** relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale et prend en compte la personne dans son environnement.

**Deux principes en découlent :**

**L'accessibilité** (c'est l'accès à tout pour tous) : la société en général et l'école en particulier doivent prendre les mesures nécessaires définies par la loi. Tout enfant handicapé est de droit un élève. Tous les enfants ont droit à l'éducation et doivent être accueillis sans discrimination. Ils doivent relever de leur école de secteur. L'école se doit d'être inclusive. Elle doit donc adapter les enseignements et l'environnement scolaire au regard des besoins des élèves.

**La compensation** (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances). On compense le handicap par des aides humaines ou matérielles attribuées à l'élève. Le chef d'établissement veille ainsi aux besoins particuliers en élaborant **le plan personnalisé de compensation.**

## 5. L'équipe de suivi et l'enseignant référent

Le suivi du PPS fait l'objet de mises au point régulières (au minimum une fois par an) de la part de **l'équipe de suivi de la scolarisation** (tous les acteurs concernés), sous la conduite de **l'enseignant référent**. L'enseignant référent est un enseignant spécialisé de l'Education nationale. Dans le cas où il devient nécessaire d'aménager le PPS de façon significative, une contractualisation des nouvelles dispositions prises est opérée en liaison avec la MDPH.

L'enseignant référent veille à la cohérence et à la continuité et est force de propositions. Il constitue l'interlocuteur privilégié de la famille ou du représentant légal de l'élève.

**Le Geva-sco** est élaboré par l'équipe de suivi de scolarisation. C'est un document de diagnostic individuel de chaque enfant, il prend en compte à un moment donné tous les acquis des élèves au regard des apprentissages, de sa mobilité, de sa sécurité, de sa vie quotidienne et de ses activités. Ce Geva-sco dresse un état des besoins de l'élève qui est envoyé à la MDPH. Celle-ci notifie les modalités de compensation à mettre en œuvre par l'Education nationale.

## 2. Le plan personnalisé de compensation

La famille ou le représentant légal du mineur saisit la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).**

Dans les **MDPH**, une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de chaque enfant handicapé. **La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** décide des mesures à mettre en place, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Elle propose un **plan personnalisé de compensation (PPC)** qui inclut **le projet personnalisé de scolarisation.**

## 4. Mise en place du PPS au sein de l'établissement :

**Des aménagements, des aides, des dispositifs, des adaptations au titre de la compensation.**

### Aide matérielle et spatiale

Des équipements adaptés (mobilier, locaux)  
Du matériel numérique (ordinateurs, logiciels, TNI...)

### Aide humaine avec deux statuts différents

L'AESH mutualisé ou collectif ou l'AVS (contrat privé)

### Aide extérieure à l'accompagnement de la scolarité

Les SESSAD...

### Des dispositifs pédagogiques

Les Ulis école (primaire)/ Les Ulis (collège et lycée)

Les SEGPA

Des temps partagés (établissement scolaire et établissements médicaux sociaux)

Des inclusions en classe ordinaire

Des emplois du temps adaptés

Des adaptations pédagogiques

Des aménagements pour les examens et les évaluations...

**Le chef d'établissement est garant de la meilleure organisation de la compensation au sein de l'établissement**

## 3. Le projet personnalisé de scolarisation

Le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** est une partie du plan personnalisé de compensation.

Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** comprend et assure la cohérence de toutes les mesures liées à la scolarisation de l'élève en situation de handicap : l'aménagement et l'accompagnement de la scolarité : orientation scolaire, orientation vers un dispositif médico-social, préconisations pédagogiques, transports....

L'Éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la MDPH, en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et les collectivités territoriales.

**Le chef d'établissement favorise la circulation de l'information et le suivi de chaque situation au sein de l'établissement. Il veille à la mise en œuvre des PPS.**

### Étapes du PPS :

**1) Elaboration (ou réaménagement, dans le cas d'un projet mis en place antérieurement)** du projet personnalisé de scolarisation par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH, en tenant compte des informations que peut fournir l'équipe éducative et pédagogique qui accueillait éventuellement déjà le jeune. Cette élaboration est conduite en concertation avec le jeune et sa famille ou son représentant légal.

**2) Le PPS est validé** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**3) La mise en place concrète du PPS est alors confiée** par le chef d'établissement à un **«enseignant référent» de l'élève qui fait également le lien avec les autres enseignants de l'élève..**

Stages pour aider à la décision (créer un réseau de proximité avec EPLE (SEGPA), entreprises, IME, ESAT )

## ORIENTATION POST 3eme ULIS COLLEGE

L'orientation d'un élève sortant d'Ulis collège doit répondre à ses potentialités et à ses besoins de formation

### MEDICO-SOCIAL IME/IMPRO

La CDAPH examine la situation de l'élève

### MDPH CDAPH\*

### ORIENTE vers :

**Sortie du dispositif ULIS (CAP sous statut scolaire ou apprenti)**

**Certains élèves ULIS CLG peuvent être affectés en CAP sans accompagnement du dispositif ULIS si cette orientation est notifiée par la CDAPH**

### ULIS PRO

### MEDICO-SOCIAL IME/SIPFP \*\*

**TEMPS PARTAGÉ**  
Etablissement médico-social/  
établissement scolaire

**DASEN affecte via une commission départementale spécifique**

ULIS SAS – année exploration :

*Poursuite des apprentissages scolaires*  
*Différents stages pour construire / affiner projet professionnel*

**+ 1 an :**

Proposition orientation dans cadre ESS ; à valider par la CDAPH

Entrée 1ere année CAP ; affectation en CAP **et** bénéficie accompagnement dispositif ULIS :

Inscrit CAP de référence

Inclus dans les 60% élèves venant de SEGPA, EREA, MLDS

Les élèves bénéficiant d'un PPS sans notification d'orientation en ULIS PRO ne sont pas à prendre en compte. Ils relèvent du droit commun

\*Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

\*\* Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (14/20 ans)

Textes de référence : Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République – Décret du 20 août 2009 - Circulaire N° 2010-088 du 15 juillet 2010.

## OBJECTIFS

Construire une école inclusive pour bâtir une société inclusive.  
Permettre la réussite de TOUS les élèves.

## L'ACCESSIBILITE PEDAGOGIQUE

= efforts, pratiques, savoir-faire professionnels  
= adapter les contenus d'enseignement, les supports pédagogiques, les outils et démarches pour rendre accessible sa discipline  
= adapter le rythme de son enseignement  
= prendre appui sur des éléments concrets  
= différencier son enseignement

## LES PARTENARIATS A

## CONSTRUIRE :

Les parents, les premiers partenaires : relation de confiance  
Partenariat avec les autres établissements scolaires du bassin (mise en réseau)  
Les partenaires autour du coordonnateur du dispositif ULIS (SESSAD, CAP emploi, COPsy, associations ...)

## Les compétences nécessaires :

- Des compétences d'observation, d'accompagnement de terrain pour des actions conjointes, dans le lieu même de l'enseignement.
- Des compétences d'aide à l'ajustement des gestes professionnels en fonction d'un élève ou d'un groupe d'élèves.
- Des compétences de coaching des chefs d'établissement dans les aspects de conduite du changement, de communication et de relation, de travail en équipe et de collaboration partenariale.
- Des compétences d'expertise didactique et de créativité pédagogique pour favoriser de véritables laboratoires pédagogiques de terrain.
- Des compétences liées :
  - à la connaissance des aménagements maintenant rendus possibles par les technologies
  - à l'analyse de ces ressources en fonction des situations facilitant ainsi le travail des enseignants et l'accès pour les élèves.

## DES OUTILS A METTRE EN PLACE

- Identification des besoins spécifiques de l'élève : à partir du projet personnalisé de scolarisation
- Identification des compétences du socle à travailler pour chaque élève : définir les objectifs d'apprentissage
- Mettre en place un livret de suivi des inclusions et une fiche de liaison
- Mettre au point une fiche d'évaluation (livret d'évaluation)
- Définir le rôle de l'AVSCo, lui fournir un guide

## Les obligations

## Avant l'inclusion

*L'enseignant coordonnateur d'Ulis peut :*

- Présenter l'élève
- Présenter et fixer les objectifs de l'inclusion (apport pour l'élève)

*L'enseignant de la classe peut :*

- S'informer des difficultés de l'élève
- Adapter ses exigences, les supports de travail
- Utiliser des adaptations pour la classe entière

## Pendant l'inclusion

*L'enseignant coordonnateur d'Ulis peut :*

- Stopper les inclusions si l'élève est en souffrance
  - S'informer du travail effectué
  - L'aider à s'organiser pour la suite
- Obligations de l'enseignant de la classe*
- Faire le lien avec les enseignants, bilans réguliers
  - Vérifier le matériel, les devoirs, à la fin du cours

*L'enseignant de la classe peut :*

- Arrêter les inclusions ou les suspendre de façon temporaire ou définitive (par rapport à un thème, un cycle EPS...)
- Proposer une augmentation ou une diminution du nombre des inclusions

## Après l'inclusion

*L'enseignant coordonnateur d'Ulis*

- Faire un bilan
- Pointer les points négatifs et positifs avec les PLC et/ou les PLP

*Obligations de l'enseignant de la classe*

- Bilan trimestriel
- L'enseignant de la classe peut :*
- Rediscuter ou renégocier les modalités de l'inclusion
  - Arrêter l'inclusion d'un élève
  - Donner son avis
  - Arrêter **temporairement** l'inclusion d'un élève
  - Associer ses collègues à la démarche d'inclusion

Textes de référence : Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – Décret du 20 août 2009 - Circulaire N° 2010-088 du 15 juillet 2010 - LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La prise en charge des élèves à besoins spécifiques et l'ULIS en particulier font-elles partie du projet d'établissement ?

- Objectifs définis
- Stratégies mises en place
- Actions déterminées
- Indicateurs choisis
- Bilan annuel réalisé et inclus dans le rapport pédagogique

LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ULIS

- Y-a-t-il un projet du dispositif ULIS (pédagogique, éducatif) ?
- Quelle communication a été faite au moment de son ouverture, est-elle connue de tous les membres de la communauté scolaire ? des partenaires extérieurs ?
- L'ULIS bénéficie-t-elle d'un espace spécifique ? quel emplacement par rapport au reste de l'établissement ? quelle dotation matérielle ?
- Quelles sont les ressources humaines qui interviennent auprès des élèves du dispositif ULIS ?
- Les élèves sont-ils inscrits dans une classe de référence ?
- Les besoins des élèves sont-ils analysés au moment de leur entrée ?
- Les élèves ont-ils des emplois du temps spécifiques ?
- Quelle est la part d'inclusion réelle : temps, discipline, etc. ; répond-elle aux besoins des élèves ?
- Les élèves du dispositif ULIS participent-ils aux activités de leur classe de référence ?
- Y a-t-il des co-interventions coordonnateur-enseignants
- Y a-t-il des partenariats avec l'extérieur : structures spécialisées, entreprises pour les stages, autres établissements scolaires, associations ?
- L'évaluation des élèves est-elle faite au regard des compétences du socle dans ses différents paliers pour les enseignements généraux et aux référentiel-s de compétences d'un ou de plusieurs CAP pour les enseignements professionnels ?
- Les élèves du dispositif ULIS sont-ils présentés aux examens, quelles attestations leur délivre-t-on ?

L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF ULIS : des indicateurs observables.

- Proportion d'élèves en ULIS par rapport au nombre d'élèves en situation de handicap (dans l'établissement).
- Nombre d'ESS par élève
- Nombre d'enseignants participant aux ESS (+ vie scolaire, infirmière AS)
- Temps d'inclusion hebdomadaire moyen pour chaque élève par discipline
- Nombre d'enseignants ayant bénéficié d'une formation à l'accompagnement d'élève en situation de handicap
- Nombre d'enseignants accueillant des élèves en inclusion
- Projets communs avec d'autres classes.
- Taux de présentation aux examens
- Taux de réussite aux examens
- L'orientation des élèves de l'ULIS : les sorties du dispositif.
- Nombre d'élèves sans solution à l'issue du parcours ULIS

Diagnostic

Les points forts :

Les points faibles

Axes de progrès

Objectifs :

Actions et échéancier

MDPH\*

Parents

SESSAD\*

CMP/CMPP\*

ELEVE

**Chef d'établissement :**

Procède à l'inscription des élèves dans la classe de référence.  
Veille à la mise en œuvre du PPS\*.  
S'assure de la régularité des concertations entre les intervenants.  
Favorise la mise en réseau des établissements.  
Délivre l'attestation de compétences.

**ERSH :**

Accueille, informe, conseille les parents notamment pour tout ce qui concerne les démarches à la MDPH  
Favorise les échanges entre les familles et les différents partenaires.  
Réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation.  
Veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS\*.  
Veille à la continuité du parcours scolaire, notamment lors d'un changement d'établissement.

**Coordonnateur ULIS**

Est chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement.  
A une mission de coordination et d'enseignement selon un cadre horaire afférent à son statut.  
Organise le travail des élèves dont il a la responsabilité en fonction du PPS.  
Constitue pour l'établissement une personne ressource  
Organise l'emploi du temps de l'AVS Co\* en lien avec le chef d'établissement

**Chef de travaux :**

Apporte son éclairage dans le choix d'orientation professionnelle, dans les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle, dans la sécurisation des plateaux techniques qui vont accueillir le jeune dans la recherche de stage en entreprise.  
Favorise la mise en réseau des établissements.

**Collectivité territoriale :**

Intervient pour le transport (car scolaire, taxi...) et l'accessibilité des locaux.

**AVS :**

Accompagne les élèves en inclusion (classe de référence, plateaux techniques) et au sein du dispositif ULIS.  
Accompagne les élèves d'ULIS lors des temps de vie collective.  
Aide à l'hygiène et à l'accompagnement des repas

**Equipe pluridisciplinaire :**

Ses missions sont identiques à celles effectuées en EPLE : Assistante sociale, Infirmière, Médecin scolaire, COP.

**IEN ASH :**

Conseille de l'IA-DSDEN et son représentant.  
Interlocuteur permanent de la MDPH.  
Représente l'IA-DASEN à la CDAPH  
Pilote (et anime) l'équipe des «enseignants référents » et veille à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation.  
Organise le recrutement, la formation et le suivi des AVS.  
Suit, anime et évalue les unités d'enseignement des établissements de santé et médico-sociaux.

**PLC, PE, PLP :**

Participent aux ESS.  
Mettent en œuvre le PPS.  
Préparent les élèves au DNB/CFG, CAP.  
Valident les compétences acquises

**CPE :**

Favorise la participation des élèves aux activités éducatives, culturelles, sportives et la bonne organisation des temps de vie collective  
Participe aux ESS\*

\* : définition présente dans le glossaire

En cadre pointillé, les partenaires extérieurs



**Les textes de référence** : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 – Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – Décret du 20 août 2009 – Circulaire n°2010-088 du 15 juillet 2010.

### Inscrire les élèves dans des classes de référence selon l'âge (n+1)

**Coopération enseignant référent et enseignant coordinateur pour les entrants.**

**Anticipation en juin R-1 avec l'enseignant coordinateur :** quelle classe de référence ? Quelle communication aux équipes prévues (fiche de liaison sur les adaptations pédagogiques possibles) ?

**Vigilance** : veiller à ce que le professeur principal soit un professeur d'inclusion.

**Organisation à la pré-rentrée** : réunion des équipes pédagogiques des classes de référence et de la vie scolaire avec l'enseignant coordinateur et l'AESH

**Retournée des élèves dans les classes de référence**

**Vigilance** : quel accueil pour les entrants ? Temps d'adaptation dans le dispositif avec des temps d'inclusion courts (HVS, EPS) ?

**Des EDT individuels** (temps partagés, regroupement en ULIS)

**Une communication dans toutes les classes de référence avec l'enseignant coordinateur** : qu'est-ce que l'ULIS ?

**Favoriser les inclusions dans la classe de référence.**

**Vigilance** : en lien avec les compétences de l'élève, des passerelles dans d'autres classes que la classe de référence peuvent être proposées (options, disciplines).

### Construire le projet pédagogique du dispositif

**Acter comme accord collectif que plus l'élève est inclus, plus il progresse.** Faire préciser la nature des besoins en formation des enseignants et engager chacun dans une posture réflexive sur sa pratique professionnelle.

**Vigilance** : le chef d'établissement est responsable du projet pédagogique de l'ULIS. Ainsi, sa construction peut faire l'objet de groupes de travail afin de mener une réflexion sur l'accessibilité pédagogique.

**Construire le travail d'équipe :**

- Favoriser la participation des enseignants, de l'AS, de l'infirmière, du COPsy et du CPE aux ESS
- Favoriser la mutualisation des pratiques entre les enseignants

**Mener une réflexion sur l'accessibilité pédagogique :**

- Comment passer de l'intégration à l'inclusion ?
- Quelles formations sur les pratiques différenciées ?
- Quelle place pour l'évaluation par compétences ?

**Réfléchir au rôle de l'AESH :**

- Elaborer une lettre de mission.
- Impliquer les enseignants dans la coopération avec l'AESH : est-il la seule condition de scolarisation en classe ordinaire ?

**Permettre la construction d'une culture partagée avec les partenaires médico-sociaux** : partenaires de la construction du projet ?

### Permettre la construction de l'identité de collégien

**Permettre la participation des élèves aux actions collectives de la classe de référence ou aux dispositifs spécifiques** (HVC, élection des délégués, photos de classe, CESC, ASSR, PSC1, Pompiers juniors, Collège au cinéma, projets divers, AP...)

**Inscrire dans le CESC des actions sur les discriminations et la tolérance**

**Permettre aux élèves qui le souhaitent d'expliquer leur différence à la classe**

**Saisir l'heure de vie de classe pour réguler et expliquer le cas échéant** : une heure de vie de classe peut-elle être organisée dans le dispositif ?

**L'ULIS dans le projet éducatif** : construction avec l'appui de la vie scolaire.

- Rendre accessible l'accompagnement éducatif et l'AS
- Accompagner l'autonomie dans l'EPL : compréhension de l'EDT, connaissance des lieux
- Favoriser la bientraitance dans tous les lieux collectifs
- Appliquer le règlement intérieur avec équité et en concertation avec les professionnels concernés
- Sensibiliser les personnels TOS (accueil, restauration et entretien).

**Organiser le projet d'orientation pour chaque élève :**

- Implication de la COP aux ESS le cas échéant,
- Implication des parents
- Proposition de séquences d'observation en entreprise
- Participation des élèves à toutes les actions prévues dans le cadre du Parcours Avenir
- Participation des élèves aux entretiens personnalisés de l'orientation